

Mairie de Viviers-lès-Lavaur

Procès Verbal du conseil municipal du 10/10/2023

Présents : François Laperruque, Bernard Barrier, Jean-Paul Rocaché, Gilles Jaussely, Nathalie Beaupère, Jérôme Gucémas, Dominique Foglia, Pierre Filippi

Excusés: Nina Pailhès, Laurence Jalade, Laurent Darquier

Invités : Samuel Biason

Secrétariat : Bernard Barrier

Ouverture de la séance à 20h30

Rappel de l'ordre du jour :

- Réflexion programme mise en sécurité et aménagement du village
- Bornage parcelles vente AJMH
- Choix d'un référent déontologique
- Demande fonds de concours à la CCTA
- Fixation date vœux du maire
- Électrification des cloches
- Cession parcelles à l'ASA
- Convention avec SFR
- Choix de l'agence immobilière pour gérer le loyer
- Organisation cérémonies du 11 novembre
- Questions diverses

Réflexion programme mise en sécurité et aménagement du village

Aménagement du village (voies douces, mise en sécurité, préau école)

- souhait de ralentir la vitesse à l'entrée dans Viviers (devant le lotissement)
- mise en sécurité des voies piétonnes depuis le lotissement, jusqu'à l'école
- Aménagement place de la mairie, tour de l'église, espace vert face à l'école.

Samuel Biason proposera un avant-projet lors d'une réunion de travail le 31/10/2023

Bornage parcelles vente AJMH

Il est décidé de répondre favorablement à la demande de AJMH qui propose de prendre l'initiative de nommer un nouveau géomètre pour un nouveau bornage, dans la mesure où cela n'implique pas de charge supplémentaire à la mairie. Le Conseil Municipal donne jusqu'au 7 novembre date de la prochaine réunion du Conseil Municipal à AJMH pour faire connaître la date du nouveau bornage. Si rien n'est parvenu à cette date le Conseil Municipal rappellera le cabinet VALORIS pour effectuer l'opération.

Choix d'un référent déontologue

Me Beaufils, magistrat toulousain, est proposé par l'ADM du Tarn.
Approuvé à l'unanimité

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

D2023- 22

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local. Pour mémoire, conformément à la délibération du Conseil municipal N2020-06 du 25 mai 2020, celle-ci a été remise à tous les conseillers municipaux qui ont pris acte de l'ensemble des dispositions qu'elle comporte.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des conseillers municipaux de la Commune de VIVIERS LES LAVOUR jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. En outre, à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (actuellement 80 € par dossier traité).

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **SOLLICITE**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 1 211,00€ pour financer, en partie, le fonctionnement des équipements tels que précités.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Électrification des cloches

Deux entreprises ont été consultées, mais aucune n'a encore proposé de devis. Nous attendrons la prochaine réunion du CM pour prendre une décision.

Rétrocession parcelles ASA

Point reporté

Convention avec SFR

L'offre de 300€/an pour l'occupation du domaine public par le NRO est refusée. Une autre proposition devra être réalisée en se coordonnant avec la commune de Saint-Sulpice, qui est dans le même cas que Viviers.

Choix de l'agence immobilière pour gérer le loyer

Deux agences ont été consultées et remis leur proposition, en attente de la proposition d'une troisième.

Organisation cérémonies du 11 novembre

Les 3 écoles sont invitées à Viviers, le rendez-vous est fixé à 11h.

Un arrêté municipal sera pris pour dévier la circulation et une sono sera installée pour la cérémonie.

Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, avec son accord, M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2020-2026.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant l'accord de la personne désignée,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- APPROUVE la désignation de M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2020-2026.
- HABILITE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Demande de fonds de concours à la CCTA

3614€ de factures d'Électricité seront proposées à la CCTA pour ces fonds de concours.

**Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOUT
D2023- 23**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du montant de l'enveloppe des fonds de concours 2023 attribuée à la commune de VIVIERS-LES-LAVAUUR. Son montant est de 1 211€.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour contribuer au fonctionnement des frais d'électricité des divers bâtiments communaux (salle polyvalente, église et mairie) financé comme suit :

EQUIPEMENTS	NATURE DES DEPENSES	COUT NET PREVISIONNEL POUR LA COMMUNE	PLAN DE FINANCEMENT		FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
			Commune CCTA		
Bâtiments communaux	Frais électricité	3614.34€	2 403,34€ 1 211,00€		1 211,00€
TOTAL					1 211,00€

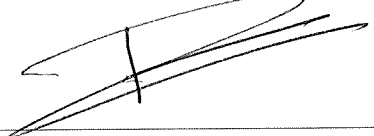
Questions diverses

- Achat d'une solution liquide pour nettoyage de la mousse des murs du cimetière.
- Ramener du gravier pour les allées du cimetière
- Peinture boiseries salles des fêtes et stockage de l'école
- VMC Chaume, l'entreprise Audouin va être contactée pour faire un devis. La précédente société validée n'a pas fait les travaux commandés et ne répond pas.
- Contacter un expert pour la toiture de la salle des fêtes.
- Problème avec la prolifération des chats, faire passer un papier dans la commune pour sensibiliser les propriétaires à leur stérilisation.

Séance levée à 23h00

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 07/11/2023

Feuille d'émargement PV du 10/10/2023

NOM Prénom	Fonction	Signature
ROCACHÉ Jean-Paul	Maire	
BARRIER Bernard	3 ^e Adjoint	